

Lignes directrices pour l'organisation de Centres de recherche en Faculté des géosciences et de l'environnement

Art. 1 Mission

- 1 Un Centre a pour mission de réunir des chercheurs de la faculté, l'UNIL et d'autres institutions universitaires ou de recherches suisses ou étrangères. Il correspond à des domaines de compétences particulièrement développés par la FGSE, dont elle souhaite rendre visibles les thèmes de recherche au-delà des thèmes spécifiques aux instituts de la FGSE.
- 2 Le Centre doit aussi permettre et de favoriser le dépôt de projets d'envergure communs auprès d'organismes de financement idoines.
- 3 Le Centre assure les activités relatives aux thèmes scientifiques concernés :
 - Il favorise les échanges scientifiques au sein de la faculté par des réunions de tous les chercheurs, post-docs, doctorant et étudiants en master concernés ;
 - rend visibles et accessibles ses activités de recherches aux diverses communautés scientifiques.
 - rend visibles et accessibles ses activités de recherches à la société civile
 - organise des congrès et workshops
 - met sur pied des cycles de conférence
 - favorise les échanges avec les hautes écoles suisses ou/et étrangères
- 4 Le Centre anime et maintient ses propres pages internet sur un site institutionnel, qui rend compte de son activité et qui met en réseau les différents groupes de chercheurs de la faculté et leurs sites internet respectifs.

Art. 2 Organes et fonctions

- 1 Le Centre est composé d'une assemblée de tous ses membres et d'un comité de direction et de coordination, formée d'un directeur et d'un vice-directeur au moins.
- 2 Le directeur et le/s vice-directeur/s organisent ou délèguent l'organisation des activités. Ils constituent le comité de direction et de coordination. Les mandats débutent au 1^{er} janvier ou à la date de création du Centre.
- 3 L'assemblée peut créer de groupes de travail (dont la durée est déterminée), qui ont des missions telles que : l'organisation de colloques, des recherches ciblées, etc.
- 4 Le comité établit un rapport d'activité, édité sur le site du Centre, de façon continue, au minimum deux fois par an.

Art. 3 Conditions de création et de dissolution de Centre

- 1 Un nombre minimum de 5 enseignants-chercheurs et de PAT scientifiques permanents de la FGSE doivent être directement concernés par les thèmes de recherche choisis et manifester leur désir de créer un Centre et s'y engager en tant que membres. Si la création du Centre ne remplit pas ces conditions, le bien-fondé sera discuté au cas par cas.
- 2 La proposition de la création d'un Centre doit être ensuite soumise au Décanat.
- 3 Toute décision de création ou de suppression d'un Centre est soumise au Conseil de Faculté par le Décanat. Le Conseil de faculté doit préavisier la création de ce Centre à la majorité simple (vérifier), la proposition de création étant ensuite soumise par le Décanat à l'approbation de la Direction de l'UNIL.
- 4 Chaque Centre de la Faculté est régi par cette directive ; chaque Centre peut également établir son propre règlement, dès lors qu'il est conforme aux règles énoncées dans cette directive. Chaque Règlement spécifique de Centre doit être approuvé au préalable par le Décanat, puis soumis au préavis du Conseil de Faculté.
- 5 Si l'activité est insuffisante ou/et que le nombre de membres est inférieur à trois, la direction du Centre ou le Décanat peuvent soumettre sa dissolution au Conseil de Faculté.

Art. 4 Membres

- 1 Tous les chercheurs, post-doctorants et doctorants concernés de la FGSE, peuvent demander leur affiliation à un Centre.
- 2 Des membres d'autres facultés, hautes écoles suisses ou/et étrangères, peuvent être proposés ou peuvent demander leur affiliation au Centre au titre de membre associé. Leur nomination est soumise au vote de l'assemblée. Les membres associés ne peuvent déposer directement des requêtes de financement à la Faculté.
- 3 Chaque Centre désigne un directeur et vice-directeur/s parmi les membres. Ils se répartissent la réalisation des missions.
- 4 Un membre peut demander en tout temps sa radiation en tant que membre du Centre ; le comité de direction et de coordination statue sur la date de radiation effective, qui ne peut dépasser la fin de l'année civile courante.

Art. 5 Règlement de fonctionnement

- 1 L'assemblée est constituée par tous les membres figurant sur la liste des membres, y compris les membres associés. Elle se réunit 2 fois par an au minimum.
- 2 L'assemblée est convoquée par le comité ou à la demande motivée d'un des membres, à n'importe quel moment à l'exclusion de la période des fêtes de fin d'année et des mois juillet et août, au plus tard 1 mois avant sa réunion. Dans le cas d'un délai plus court ou durant les périodes susmentionnées, deux-tiers des membres doivent être présents pour qu'elle siège valablement. Les votes sont à la majorité simple, incluant les voix des membres de la direction du Centre.

- 5 Le directeur est un membre permanent de la faculté ; il est désigné par une élection par l'ensemble des membres du Centre ; le/s vice-directeur/s sont choisis par le directeur et annoncés à l'assemblée du Centre avant son élection. Ils constituent le comité de direction et de coordination.
- 6 Le mandat du directeur est de 2 ans, et renouvelable 3 fois consécutives. Les mandats débutent au 1^{er} janvier ou à la date de création du Centre. Ces mandats ne font pas l'objet d'indemnités.
- 3 Le/s vice-directeur/s peu(ven)t être issus des membres associés ou des non-permanents de la Faculté, ou d'autres hautes écoles suisses ou/et étrangères.
- 4 Les membres du comité de direction et de coordination veillent à maintenir à jour une liste des membres et des membres associés ainsi que des listes email de diffusion.
- 5 Les membres du comité de direction gèrent les éventuelles tâches administratives qui leur sont déléguées par les Instituts ou le Décanat.
- 6 La direction s'appuie sur les propositions des groupes de travail pour prendre des décisions ou met ses propres propositions en consultation.
- 7 Les membres du comité de direction sont invités périodiquement par le Décanat et par la Commission de la Recherche à faire part de leur stratégie et de leurs réalisations.

Lorsque des résultats de recherche sont obtenus dans le cadre des activités d'un Centre et sont diffusés (mémoire, publication, programme informatique, etc.), les chercheurs mentionnent leur affiliation à ce Centre en plus de celle de leur Institut et de la FGSE.

Art. 6 Financement

- 1 Un Centre peut recevoir des budgets conjoncturels de la part des instituts ou du Décanat. Ces attributions éventuelles sont négociées chaque année.
- 2 Les membres de la Faculté rattachés aux Centres peuvent déposer des projets au fond d'investissement de la faculté (FINV) sur la rubrique dédiée à ces derniers.
- 3 Les membres des Centres sont encouragés à soumettre aussi des demandes de financement aux organismes tels que le FNS, les fonds de l'UNIL et autres fondations, pour l'organisation de manifestations scientifiques notamment.

Date d'entrée en vigueur : **10 novembre 2017**